

Arras, le 25 novembre 2019

Intercommunalité dans le Calaisis

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie ce jour afin d'examiner les conséquences à donner suite au jugement du Tribunal Administratif de Lille du 20 novembre 2018 qui a annulé le périmètre de la Communauté d'agglomération du Calaisis (CAC) et celui de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) tels que mis en place par le SDCI au 1er janvier 2017.

Dans ce contexte, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a engagé une procédure de concertation avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés pour mettre en œuvre l'application de la loi.

A l'issue de ces contacts, il a été décidé d'engager la procédure de fusion entre la CAC et l'ex-communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis (CCSOC).

Les 14 conseils municipaux concernés par la fusion se sont prononcés favorablement sur l'arrêté de projet de périmètre, les statuts et la gouvernance de la nouvelle communauté d'agglomération qui leur ont été soumis.

Le préfet est donc désormais en mesure de signer l'arrêté de fusion des deux EPCI afin de créer officiellement une nouvelle communauté d'agglomération au 1er décembre 2019. Cet arrêté, les statuts de la nouvelle agglomération et sa gouvernance seront ensuite notifiés à l'ensemble de ses membres.

Parallèlement, à cette procédure et afin de maintenir la capacité de développement de la CCPO, les 2 EPCI signeront un contrat de réciprocité dont l'objet est de valoriser leurs interdépendances et complémentarités dans une perspective d'équilibre et de cohésion dynamique des territoires. Par cet engagement contractuel, la communauté d'agglomération s'engage à reverser à la CCPO 50 % des nouvelles recettes fiscales issues du projet "Eleclink" à Peuplingues.

Par ailleurs, l'Etat s'est engagé financièrement à accompagner la CCPO sur ses principaux projets d'investissement structurants pour son territoire.